

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 17 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 18

DÉCISION N° 0-12244-2014/DEF/EMM/ORG
portant création de la formation « Provence ».

Du 9 septembre 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

DÉCISION N° 0-12244-2014/DEF/EMM/ORG portant création de la formation « Provence ».

Du 9 septembre 2014

NOR D E F B 1 4 5 1 6 5 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.4

Référence de publication : BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 18.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 modifiée, relative aux missions et organisation de la force d'action navale ;

Vu l'instruction générale n°14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu la convention du 14 février 2011 ⁽¹⁾ entre l'État français et la société DCNS, relative à la conduite des frégates FREMM pendant la phase des essais à la mer,

Décide :

Article Premier.

Préambule.

La formation administrative *Provence* est créée à compter du 11 septembre 2014.

Article 2.

Organisation.

Basée à Lorient, la frégate européenne multimissions (FREMM) *Provence* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle, seront assumées selon des modalités précisées par la convention susvisée, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 3.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : FREMM *Provence*.

Code d'identification : 09RN.

Implantation géographique : Lorient.

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud DE TARLÉ.

(1) n. i. BO.